ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 18204

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'abattement de 10 % dont bénéficient les retraités. Pour cette année, le plafond lié à cet avantage est passé de 20 000 francs à 12 000 francs pénalisant de ce fait les retraités aux revenus modestes. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Dans la loi de finances pour 1997, le précédent gouvernement avait prévu d'abaisser progressivement le plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, à 20 000 francs pour les revenus de 1998, à 16 000 francs pour les revenus de 1999, puis à 12 000 francs pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2000. Le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, une disposition qui fixe ce plafond à 20 000 francs pour l'imposition des revenus de 1998 et des années suivantes et prévoit son indexation sur la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ce plafond de 20 000 francs correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal d'au moins 200 000 francs. Il concernera environ 6 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions et retraites. Il n'affectera donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, et en particulier des retraités de condition modeste ou moyenne.

Données clés

Auteur : M. Dominique Dupilet
Circonscription : Pas-de-Calais (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18204
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4377
Réponse publiée le : 8 février 1999, page 775